

2018

# RÈGLES DE SURVIE

**GUIDE EXPLICATIF**

1<sup>RE</sup> ÉDITION

DÉFINIR LES NORMES DE SÉCURITÉ DU SECTEUR  
PÉTROLIER ET GAZIER

ENERGY  
SAFETY  
CANADA

# À PROPOS D'ENERGY SAFETY CANADA

Energy Safety Canada est l'association nationale de sécurité pour le secteur pétrolier et gazier. Nous élaborons et soutenons des normes de sécurité communes pour le secteur, fournissons des systèmes d'apprentissage efficaces, partageons l'analyse des données et l'expertise en matière de sécurité avec les travailleurs et les employeurs, et défendons la santé et la sécurité des travailleurs. Notre objectif est le même que celui du secteur : zéro blessure, zéro incident.

## DISPONIBILITÉ

Ce document, de même que les révisions et ajouts à venir seront disponibles auprès de :

**Energy Safety Canada**

150-2 Smed Lane SE Calgary (Alberta) T2C 4T5

Tél. SF 1 800 667 5557

Tél. 403 516 8000

Télé. 403 516 8166

[EnergySafetyCanada.com](http://EnergySafetyCanada.com)

## AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ/LIMITES D'UTILISATION

Cette publication traite de problèmes de nature générale. Plutôt que d'être de nature prescriptive, elle se veut d'application flexible et fournit des orientations aux utilisateurs. Reconnaisant qu'aucune solution unique n'est appropriée pour tous les utilisateurs et dans toutes les situations, elle présente des lignes directrices établies qui s'appliquent généralement à toutes les situations.

Energy Safety Canada, le Safety Standards Council, les entreprises membres du Safety Standards Council, et les employés, entrepreneurs, consultants, comités et autres entités ou personnes reliées à ces entreprises et organismes ne font aucune déclaration ou n'émettent aucune garantie, explicite ou implicite, quant à l'exactitude, l'exhaustivité ou l'utilité de l'information et du contenu dans le présent document, et n'assument aucune responsabilité quant à toute utilisation ou tout résultat de l'utilisation d'une partie quelconque du présent document.

L'utilisation de ce document ou de tout élément qu'il contient se fait aux propres risques de l'utilisateur, sans égard aux fautes, négligences ou erreurs éventuelles de la part d'Energy Safety Canada, du Safety Standards Council, des entreprises membres du Safety Standards Council, ou des employés, entrepreneurs, consultants,

comités et autres entités ou personnes associés à ces entreprises et organismes.

Ce document n'est pas un guide des exigences juridiques des lois ou des règlements en matière de santé et de sécurité ou d'autres lois ou règlements et ne reflète pas nécessairement les modifications apportées aux lois ou aux règlements au fil du temps. Les utilisateurs de ce document sont tenus de s'assurer qu'ils sont en conformité avec les lois et les règlements pertinents à tout moment. La santé, la sécurité et la formation professionnelles des travailleurs continuent à relever de chaque employeur et de chaque employé.

## COPYRIGHT/DROIT DE REPRODUIRE

Les droits d'auteur de ce document sont détenus par Energy Safety Canada, 2018. Tous droits réservés. Energy Safety Canada encourage la copie, la reproduction et la distribution de ce document afin de promouvoir la santé et la sécurité au travail, à condition d'être mentionné. Toutefois, aucune partie de cette publication ne peut être copiée, reproduite ou distribuée à des fins lucratives ou pour toute autre entreprise commerciale, ni être incorporée dans une autre publication, sans l'autorisation écrite d'Energy Safety Canada.

Un certain nombre de mots, d'expressions, de noms, de dessins ou de logos utilisés dans cette norme de sécurité acceptée dans l'industrie peuvent constituer des marques de commerce, des marques de service ou des appellations commerciales d'Energy Safety Canada ou de l'IOGP. Sauf approbation contraire, l'affichage de ces marques ou noms dans la présente ligne directrice ne signifie pas qu'une licence a été accordée par Energy Safety Canada ou l'IOGP.

## REMERCIEMENTS

Energy Safety Canada remercie l'International Association of Oil and Gas Producers (IOGP) pour son soutien, ses renseignements et ses conseils.

# TABLE DES MATIÈRES

---

Préambule .....	1
Espace clos .....	2
Travail en hauteur.....	3
Autorisation de travail.....	4
Isolation des sources d'énergie.....	5
Ligne de tir .....	6
Contournement des contrôles de sécurité .....	7
Conduite .....	8
Travail à chaud .....	9
Levage mécanique sécuritaire.....	10
Aptitude au travail .....	11

# INTRODUCTION

Ce Guide explicatif sur les règles de survie a été élaboré par Energy Safety Canada et les entreprises membres du Safety Standards Council. Il doit être consulté en conjonction avec la norme sur les règles de survie d'Energy Safety Canada acceptée dans l'industrie. Cette norme acceptée dans l'industrie permet de protéger la santé et la sécurité des personnes en réduisant considérablement les risques de blessures associés à toute confusion à l'égard des règles entre les différentes entreprises en se concentrant sur les risques et activités de travail critiques.

Les entreprises qui utilisent ces règles acceptent de les appliquer conformément aux principes directeurs et aux conditions générales énoncés dans la norme acceptée dans l'industrie (et telle que modifiée de temps à autre par Energy Safety Canada).

## LES REGLES DE SURVIE SONT BASEES SUR LES PRINCIPES DIRECTEURS SUIVANTS :

- Normalisation : les entreprises acceptent d'adopter les règles et de ne pas modifier les logos ou les descriptions des règles
- Soutien : les entreprises soutiennent les travailleurs et les superviseurs dans l'adoption, l'utilisation et la gestion continue des règles
- Obligation de rendre compte : les entreprises reconnaissent que toute infraction aux règles est inacceptable, enquêtent sur toutes les infractions, et prennent les mesures nécessaires lorsque les règles sont enfreintes
- Amélioration continue : les entreprises effectueront une surveillance, un compte rendu et une évaluation de leurs programmes quant à l'amélioration de leur rendement en matière de sécurité
- Apprentissage partagé : les entreprises fourniront des comptes rendus et partageront les leçons apprises et les pratiques exemplaires par l'intermédiaire d'Energy Safety Canada

## GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ MISE EN PLACE DU SYSTÈME

Il est important que les entreprises qui mettent en œuvre les règles de survie les intègrent à leur système de gestion de la santé et la sécurité. Les entreprises devraient veiller aux éléments suivants :

- Le personnel sur les lieux de travail est autorisé et tenu d'intervenir s'il a des doutes sur la sécurité d'une activité
- Des systèmes et des processus sont en place pour recueillir les données relatives aux non-conformités aux règles de survie et d'autres données liées à la sécurité (p. ex., les incidents évités de justesse) afin de contrôler l'efficacité de la mise en œuvre de ces règles de survie

## CE GUIDE EXPLICATIF FOURNIT:

- Orientation générale relativement au champ d'application de la règle, le cas échéant
- Rôles et responsabilités des différentes parties sur les lieux de travail
- Exemples d'infractions
- Liste des règles de survie associées



# ESPACE CLOS

Obtenir une autorisation avant de pénétrer dans un espace clos

- Je confirme que les sources d'énergie sont isolées
- Je confirme que l'atmosphère a été testée et est contrôlée
- Je vérifie et utilise mon appareil respiratoire lorsque requis
- Je confirme la présence d'un accompagnateur prêt à intervenir
- Je confirme qu'un plan de sauvetage est en place
- J'obtiens l'autorisation d'entrer

## DIRECTIVES SUPPLÉMENTAIRES :

- Les sources d'énergie peuvent être pneumatiques, hydrauliques, mécaniques, gravitationnelles, chimiques, électriques, nucléaires, thermiques ou toute autre forme d'énergie pouvant causer des blessures
- L'entrée dans un espace clos désigne l'entrée du corps complet du travailleur dans l'espace ou de la tête du travailleur traversant le plan de l'accès à l'espace clos

## SUPERVISEUR :

- Je m'assure que les espaces clos sont identifiés et que les travailleurs sont compétents
- Je m'assure qu'une évaluation des risques est effectuée
- Je m'assure que les sources d'énergie sont isolées
- Je m'assure qu'un plan de sauvetage adéquat est en place

## TRAVAILLEUR :

- J'ai suivi la formation requise et je possède les connaissances nécessaires pour effectuer le travail de façon sécuritaire
- Je confirme que l'appareil respiratoire est approprié en fonction du permis de travail, de l'évaluation des dangers ou de la méthode de travail
- Je confirme qu'un accompagnateur est présent et prêt à intervenir et que je suis autorisé à entrer

## ACCOMPAGNATEUR :

- J'ai suivi la formation requise et je possède les connaissances nécessaires pour effectuer le travail de façon sécuritaire
- Je contrôle l'accès à l'espace clos
- J'effectue des tests et un contrôle de l'atmosphère au moyen de l'équipement approprié, incluant au minimum

les gaz combustibles, l'oxygène, le H<sub>2</sub>S et le monoxyde de carbone, et pouvant inclure, sans s'y limiter, le benzène et d'autres hydrocarbures, le dioxyde de soufre, etc., selon l'évaluation des dangers

- Je comprends comment lancer les mesures de sauvetage et notifier le personnel de sauvetage, ou entreprendre une évacuation lorsque nécessaire

## EXEMPLES D'INFRACTIONS :

- Le superviseur ne confirme pas que les sources d'énergie sont isolées avant l'entrée d'un travailleur
- Aucun test ni aucun contrôle de l'atmosphère n'est effectué ou confirmé avant l'entrée conformément au permis de travail, à l'évaluation des dangers ou à la méthode de travail
- L'appareil respiratoire n'est pas inspecté avant d'être porté
- Un travailleur entre dans un espace clos sans porter l'appareil respiratoire requis
- Un travailleur entre dans un espace clos sans avoir d'abord obtenu l'autorisation de l'accompagnateur
- Un travailleur entre dans l'espace clos sans qu'un accompagnateur soit présent
- Aucun plan de sauvetage n'est en place

## RÈGLES DE SURVIE CONNEXES :

- Autorisation de travail
- Isolation des sources d'énergie
- Ligne de tir
- Contournement des contrôles de sécurité
- Travail à chaud
- Aptitude au travail



# TRAVAIL EN HAUTEUR

Se protéger des chutes lors de travaux effectués en hauteur

- J'inspecte l'équipement de protection contre les chutes avant de l'utiliser
- Je fixe les outils et matériaux de travail pour prévenir les chutes d'objets
- Je m'attache à 100 % aux points d'ancrage approuvés lorsque je me trouve à l'extérieur d'une aire protégée

## DIRECTIVES SUPPLÉMENTAIRES :

- Les aires protégées comprennent les escaliers avec mains courantes, les monte-personnes, et les échafaudages approuvés
- Les points d'ancrage approuvés sont ceux qui sont capables de résister en toute sécurité aux forces d'impact potentielles appliquées et de satisfaire ou de dépasser toute autre exigence applicable de la réglementation

## SUPERVISEUR :

- Je m'assure qu'un plan de protection contre les chutes est en place et identifie tout l'équipement de protection contre les chutes, y compris les systèmes de retenue en cas de chute et d'arrêt de chute, les points d'ancrage approuvés et un plan de sauvetage
- Je m'assure que les travailleurs ont les compétences nécessaires pour utiliser l'équipement de protection contre les chutes

## TRAVAILLEUR :

- J'ai suivi la formation requise et je possède les connaissances nécessaires pour effectuer le travail de façon sécuritaire
- Je m'assure que des dispositifs de protection, des barrières ou des filets de sécurité sont en place
- Je m'assure que les points d'ancrage et l'équipement de protection contre les chutes sont inspectés et en bon état avant de les utiliser
- Je n'utilise que des points d'ancrage approuvés
- Je vérifie que les dégagements sous le lieu de travail sont suffisants en cas d'arrêt de chute

- J'arrime les outils à main et les matériaux pour prévenir les chutes d'objets
- Je suis toujours attaché lorsque je travaille en hauteur en dehors de l'aire protégée

## EXEMPLES D'INFRACTIONS :

- Aucun plan de protection contre les chutes n'est présent
- L'équipement de protection contre les chutes est utilisé par une personne qui n'est pas considérée comme ayant les compétences nécessaires en matière de protection contre les chutes
- L'équipement de protection contre les chutes n'est pas inspecté avant d'être utilisé, ou l'équipement est utilisé même si des lacunes ont été identifiées
- L'équipement est utilisé en tant qu'attache n'étant pas un point d'ancrage approuvé
- Aucun système de protection contre les chutes n'est utilisé pour du travail en hauteur en dehors d'une aire protégée
- Le système de protection contre les chutes utilisé n'offre pas suffisamment de dégagement en cas d'arrêt de chute
- Un système de protection contre les chutes est utilisé, mais aucun plan de sauvetage n'est en place
- Les outils à main et les matériaux ne sont pas arrimés pendant le travail au-dessus d'une zone dans laquelle des travailleurs peuvent être présents

## RÈGLES DE SURVIE CONNEXES :

- Autorisation de travail
- Ligne de tir
- Aptitude au travail



# AUTORISATION DE TRAVAIL

Travailler avec un permis de travail valide lorsqu'il est obligatoire

- J'ai confirmé si un permis est requis
- Je suis autorisé à effectuer le travail
- Je comprends le permis
- J'ai confirmé que les dangers sont contrôlés et que je peux commencer en toute sécurité
- J'arrête et je réévalue la situation si les conditions changent

## DIRECTIVES SUPPLÉMENTAIRES :

- Les changements dans les conditions peuvent inclure :
- Les changements dans les conditions prévues au départ et inscrites sur le permis
- Les changements dans l'environnement de travail
- Les changements dans l'équipement
- Les changements dans le processus ou les paramètres d'exploitation
- Les changements dans le personnel

## SUPERVISEUR :

- Je m'assure que la nécessité d'obtenir un permis de travail est comprise par les travailleurs et qu'ils peuvent entreprendre le travail en toute sécurité
- J'arrête et je réévalue la situation si les conditions changent
- Je confirme que le travail est terminé, et que le permis de travail est signé

## ÉMETTEUR DU PERMIS :

- J'ai suivi la formation requise et je possède les connaissances nécessaires pour délivrer des permis de travail de façon sûre
- Je m'assure que le permis de travail est spécifique au travail planifié
- Je m'assure que les systèmes et équipements appropriés sont en place pour une communication efficace
- Je m'assure que toute opération simultanée pouvant avoir des répercussions sur le travail visé par ce permis, ou que toute répercussion éventuelle de ce travail sur le travail d'autres personnes, est identifiée, contrôlée et communiquée

## TRAVAILLEUR :

- J'ai suivi la formation requise et je possède les connaissances nécessaires pour effectuer le travail de façon sécuritaire
- Je comprends et je respecte le permis de travail
- Je confirme que les dangers sont contrôlés conformément aux indications du permis de travail et que le travail peut commencer en toute sécurité
- J'arrête et je réévalue la situation si les conditions changent

## EXEMPLES D'INFRACTIONS :

- On a commencé le travail sans confirmer si un permis de travail est requis ou non
- Les opérations simultanées ne sont pas prises en compte dans le permis de travail, ce qui entraîne un incident
- Le travail effectué n'est pas inclus dans l'énoncé des travaux du permis de travail
- Les mesures de contrôle des dangers identifiées dans le permis de travail ne sont pas mises en œuvre
- Un changement important survient et est identifié, mais n'est pas porté à l'attention du superviseur ou de l'émetteur du permis

## RÈGLES DE SURVIE CONNEXES :

- Espace clos
- Isolation des sources d'énergie
- Contournement des contrôles de sécurité
- Travail à chaud
- Aptitude au travail



# ISOLATION DES SOURCES D'ÉNERGIE

Vérifier que les sources d'énergie sont isolées et qu'aucune source d'énergie n'est présente avant que les travaux commencent

- J'ai identifié toutes les sources d'énergie
- Je confirme que les sources d'énergie dangereuse ont été isolées, verrouillées, et étiquetées
- J'ai vérifié qu'il y a zéro énergie et j'ai effectué des tests pour m'assurer qu'il n'y a pas d'énergie résiduelle ou emmagasinée

## DIRECTIVES SUPPLÉMENTAIRES :

- Les sources d'énergie peuvent être pneumatiques, hydrauliques, mécaniques, gravitationnelles, chimiques, électriques, nucléaires, thermiques ou toute autre forme d'énergie pouvant causer des blessures
- Pour que l'isolation d'une source d'énergie constitue une barrière efficace, la source d'énergie doit être mise hors tension, verrouillée et étiquetée
- Des équipements de protection particuliers comme la protection respiratoire, la protection contre les coups d'arc, ainsi que les gants et combinaisons résistant aux produits chimiques vous protègent contre certains types d'énergies dangereuses
- Les tests d'énergie emmagasinée ou résiduelle peuvent inclure la mesure de la pression dans les pipelines, la détection des gaz, la mesure de l'électricité et des rayonnements, etc.

## SUPERVISEUR :

- Je confirme que l'isolation est en place et qu'il ne reste aucune énergie emmagasinée ni aucune énergie dangereuse
- Je m'assure que des systèmes, processus et équipements adéquats (p. ex., cadenas, étiquettes, etc.) ont été utilisés conformément aux exigences de l'installation

## TRAVAILLEUR :

- J'ai suivi la formation requise et je possède les connaissances nécessaires pour effectuer le travail de façon sécuritaire
- Je confirme auprès de mon superviseur ou de la personne responsable que les isolations sont en place et qu'il est sécuritaire de commencer le travail.
- Je m'assure que l'équipement de protection est utilisé conformément aux indications

- Je n'enlève jamais un cadenas qui n'est pas le mien sans autorisation

## EXEMPLES D'INFRACTIONS :

- Les sources d'énergie ne sont pas identifiées sur le permis de travail ou l'évaluation des dangers
- Une source d'énergie dangereuse n'est pas mise hors tension, verrouillée ou étiquetée
- L'équipement de protection indiqué sur le permis de travail, l'évaluation des dangers ou les méthodes de travail n'est pas porté
- Le cadenas d'une autre personne est retiré sans autorisation
- Les tests de vérification d'énergie emmagasinée ou résiduelle indiqués dans le permis de travail, l'évaluation des dangers ou les méthodes de travail ne sont pas effectués
- Un travailleur ouvre la tuyauterie sans avoir vérifié que la canalisation est dépressurisée
- Les alarmes de détection de gaz sont ignorées
- On omet d'effectuer les mesures de l'électricité pour vérifier que le circuit n'est plus sous tension

## RÈGLES DE SURVIE CONNEXES :

- Espace clos
- Autorisation de travail
- Ligne de tir
- Contournement des contrôles de sécurité
- Travail à chaud
- Aptitude au travail



# LIGNE DE TIR

Tenez-vous et les autres en dehors de la ligne de tir

- Je me positionne de manière à éviter ce qui suit :
  - Objets en mouvement
  - Véhicules
  - Évacuations de pression
  - Chutes d'objets
- J'établis et je respecte les barrières et les zones d'exclusion
- Je prends des mesures concrètes pour arrimer les objets non fixés et signaler les chutes d'objets potentielles

## SUPERVISEUR :

- Je m'assure d'avoir identifié et contrôlé tous les dangers liés à la ligne de tir et les risques associés
- Je m'assure que les travailleurs sont compétents en évaluation et contrôle des dangers liés à la ligne de tir
- Je m'assure que la ligne de tir, les barrières et les zones d'exclusion sont incluses dans les permis de travail, les évaluations des dangers et les méthodes de travail
- Je corrige toutes les situations non sécuritaires dans lesquelles les travailleurs se trouvent dans la ligne de tir selon les indications de conception de l'équipement, et je demande un soutien technique pour y remédier

## TRAVAILLEUR :

- J'ai suivi la formation requise et je possède les connaissances nécessaires pour effectuer le travail de façon sécuritaire
- Je me positionne de manière à éviter les objets en mouvement, les véhicules, les évacuations de pression et les objets qui tombent
- Je respecte les barrières et les zones d'exclusion identifiées dans les permis de travail, les évaluations des dangers et les méthodes de travail
- J'identifie toutes les situations non sécuritaires dans lesquelles je me trouve dans la ligne de tir selon les indications de conception de l'équipement, et j'en informe mon superviseur
- Je m'assure que mon véhicule est immobile (levier de vitesses en plage stationnement [P], frein à main appliqué, roues calées, etc., s'il y a lieu) pour prévenir un danger lié à la ligne de tir
- J'arrime les outils à main et les matériaux pour prévenir les chutes d'objets

- Je prends des mesures concrètes lorsque moi-même ou un autre travailleur nous retrouvons dans une position non sécuritaire relativement à un danger lié à la ligne de tir ou à un risque de chutes d'objets
- Je signale les dangers potentiels liés à la ligne de tir et les risques de chutes d'objets à mon superviseur

## EXEMPLES D'INFRACTIONS :

- Les dangers liés à la ligne de tir ne sont pas évalués et atténués dans le cadre du permis de travail, de l'évaluation des dangers ou des méthodes de travail
- Les barrières et les zones d'exclusion sont ignorées
- Des mesures correctives suffisantes ne sont pas prises lorsqu'il a été déterminé que la conception de l'équipement expose le personnel à un danger lié à la ligne de tir
- Des outils à mains et d'autres pièces d'équipement ne sont pas arrimés de manière à prévenir les chutes d'objets
- Aucune mesure n'est prise lorsqu'un danger lié à la ligne de tir ou un risque de chute d'objets est identifié

## RÈGLES DE SURVIE CONNEXES :

- Isolation des sources d'énergie
- Autorisation de travail
- Contournement des contrôles de sécurité
- Travail en hauteur
- Levage mécanique sécuritaire
- Conduite
- Aptitude au travail



# CONTOURNEMENT DES CONTROLES DE SECURITE

OBTENIR UNE AUTORISATION AVANT DE CONTOURNER OU DE  
DESACTIVER DES CONTROLES DE SECURITE

- Je comprends et j'utilise les méthodes et les équipements essentiels à la sécurité qui s'appliquent à ma tâche
- J'obtiens une autorisation avant de :
  - Désactiver ou contourner de l'équipement de sécurité
  - Déroger aux méthodes
  - Franchir une barrière

## ADDITIONAL GUIDANCE:

- Directives supplémentaires :
- L'équipement essentiel à la sécurité doit fonctionner correctement pour assurer votre sécurité
- Voici certains exemples d'équipement essentiel à la sécurité :
  - Dispositifs d'isolement
  - Soupapes de surpression
  - Dispositifs d'arrêt d'urgence (ESD)
  - Dispositifs de verrouillage ou d'étiquetage
  - Contrôles de détection des incendies et des gaz
  - Appareil respiratoire d'urgence (SCBA)
  - Systèmes de surveillance à bord
  - Dispositif de journalisation électronique (ELD)
- Les méthodes essentielles à la sécurité doivent être respectées
- L'équipement et les méthodes de dépistage de l'alcool et de drogues sont définis comme étant essentiels à la sécurité

## SUPERVISEUR :

- Je m'assure que l'équipement et les méthodes essentiels à la sécurité sont identifiés et communiqués aux travailleurs
- Je m'assure que les travailleurs ont les compétences nécessaires en ce qui a trait à l'utilisation et aux limitations de l'équipement et des méthodes essentiels à la sécurité
- Je confirme que toutes les autorisations appropriées ont été obtenues

## TRAVAILLEUR :

- J'ai suivi la formation requise et je possède les connaissances nécessaires pour effectuer le travail de façon sécuritaire
- J'obtiens une autorisation auprès de mon superviseur ou de la personne responsable au besoin pour contourner ou désactiver un contrôle essentiel à la sécurité

- J'arrête le travail et j'avise mon superviseur s'il est nécessaire de déroger à une méthode de travail
- Je ne traverse pas les barrières et n'entre pas dans les zones d'exclusion

## EXEMPLES D'INFRACTIONS :

- Des méthodes essentielles à la sécurité ne sont pas respectées
- Les limites nominales de fonctionnement de l'équipement d'exploitation sont intentionnellement dépassées
- Un dispositif d'arrêt d'urgence est contourné sans autorisation
- Le cadenas d'une autre personne est retiré sans autorisation
- Des tests de détection des gaz ou des incendies sont contournés sans autorisation
- L'équipement de détection des gaz n'est pas porté ou n'est pas activé conformément au permis de travail, à l'évaluation des dangers ou aux méthodes de travail
- Les alarmes de détection de gaz sont ignorées
- L'appareil respiratoire d'urgence (SCBA) est utilisé pour du travail de routine
- Les systèmes de surveillance à bord sont trafiqués
- Un test de dépistage de l'alcool ou de drogues est déjoué
- Une barrière ou une zone d'exclusion est ignorée

## RÈGLES DE SURVIE CONNEXES :

- Isolation des sources d'énergie
- Autorisation de travail
- Ligne de tir
- Conduite
- Travail à chaud
- Aptitude au travail



# CONDUITE

## Respecter les règles de conduite prudente

- Je boucle toujours ma ceinture de sécurité
- Je ne dépasse pas les limites de vitesse, et je réduis ma vitesse en fonction des conditions routières
- Je n'utilise pas de téléphones ou d'autres appareils pendant que je conduis
- Je suis en forme, reposé et entièrement attentif pendant que je conduis
- Je respecte les exigences de gestion des déplacements

### SUPERVISEUR :

- Je m'assure que les travailleurs sont des conducteurs compétents pour les conditions environnementales prévues avec leur travail
- Je m'assure que les véhicules sont adaptés aux besoins et adéquatement entretenus
- Je m'assure qu'un plan de gestion des déplacements est créé

### CONDUCTEUR :

- Je porte toujours ma ceinture de sécurité et j'attends que tous les passagers aient bouclé leur ceinture de sécurité avant de faire avancer le véhicule
- Je ne fais pas de vitesse et je ralentis si les conditions routières l'exigent, par exemple, lorsqu'il y a un embouteillage, des conditions météorologiques défavorables, etc.
- Je n'utilise pas de dispositifs électroniques pour envoyer ou recevoir des communications pendant que je conduis à moins d'y être autorisé
- Je respecte les règles de la route
- Je m'assure que l'équipement et les matériaux dans le véhicule sont arrimés de manière à ne pas constituer une distraction ou un danger lié à la ligne de tir pour le conducteur ou les passagers en cas d'incident
- Je sais quand un plan de gestion des déplacements est nécessaire et je respecte ce plan
- J'effectue des inspections du véhicule avant les déplacements
- Je prends les pauses requises et m'assure de demeurer parfaitement vigilant (apte à faire mon travail), et je respecte les heures de service permises
- J'arrête et je réévalue la situation si les conditions changent, notamment les conditions météorologiques

### EXEMPLES D'INFRACTIONS :

- Un conducteur ou un passager ne porte pas sa ceinture de sécurité pendant que le véhicule roule
- Le véhicule dépasse la limite de vitesse
- Le conducteur utilise un appareil électronique non autorisé pendant que le véhicule roule
- La cabine du véhicule contient de l'équipement ou des matériaux qui ne sont pas arrimés
- Les passagers à l'intérieur du véhicule distraient le conducteur
- Le plan de gestion des déplacements identifie un risque inacceptable causé par des conditions météorologiques extrêmes, mais le déplacement est quand même effectué
- L'inspection préalable au déplacement révèle un état inacceptable du véhicule, mais le déplacement est néanmoins effectué
- Le conducteur a dépassé le nombre d'heures de service permises
- Les conditions changent durant le déplacement, alors qu'une grave tempête approche, et le conducteur n'arrête pas pour réévaluer le déplacement

### RÈGLES DE SURVIE CONNEXES :

- Ligne de tir
- Contournement des contrôles de sécurité
- Travail à chaud
- Aptitude au travail



# TRAVAIL À CHAUD

## Contrôler les matières inflammables et autres sources d'allumage

- J'identifie et je contrôle les sources d'allumage
- Avant d'entreprendre tout travail à chaud :
  - Je confirme que les matières inflammables ont été retirées ou isolées
  - J'obtiens une autorisation
- Avant de commencer du travail à chaud dans une zone dangereuse, je confirme :
  - Qu'un test de détection de gaz a été effectué
  - Qu'une surveillance continue des gaz sera effectuée

### DIRECTIVES SUPPLÉMENTAIRES :

- Les sources d'allumage possibles lors du travail à chaud sont notamment le soudage, le brasage, le découpage, et toute autre activité pouvant générer une flamme nue ou une source de chaleur
- L'équipement peut contenir de l'énergie emmagasinée ou résiduelle sous forme de gaz et de vapeurs inflammables piégés

### SUPERVISEUR :

- Je m'assure que les travailleurs ont un permis de travail qu'ils utilisent conformément aux méthodes de travail ou aux exigences de l'installation
- Je m'assure que les travailleurs ont les compétences requises pour contrôler les sources d'allumage, gérer les sources de combustible, et utiliser les appareils de surveillance des gaz en continu en tenant compte de leurs limitations
- Je confirme que toute activité simultanée pouvant avoir des répercussions sur le travail est abordée dans le permis de travail

### TRAVAILLEUR :

- J'ai suivi la formation requise et je possède les connaissances nécessaires pour effectuer le travail de façon sécuritaire
- J'obtiens un permis de travail pour les activités de travail à chaud et j'obtiens la permission de contourner l'équipement essentiel à la sécurité, notamment les détecteurs de coups d'arc (Fireye)

- J'identifie et je retire ou j'isole toutes les matières inflammables gazeuses, liquides et solides
- J'effectue des tests pour détecter la présence d'énergie emmagasinée ou résiduelle et ne commence le travail que lorsque l'énergie est à zéro
- J'effectue des tests de détection des gaz combustibles avant de commencer le travail, et de façon continue durant le travail
- Je ne fume que dans les zones désignées

### EXEMPLES D'INFRACTIONS :

- Les étincelles de soudage ne sont pas contrôlées
- Des matières inflammables situées sous le tuyau que l'on coupe avec une torche ne sont pas retirées ou isolées
- Le soudage est effectué alors qu'aucun permis de travail à chaud n'a été délivré
- Des vapeurs piégées n'ont pas été évacuées
- Les essais relatifs aux gaz combustibles ne sont pas effectués avant et durant les activités de travail à chaud
- On fume à l'extérieur des zones désignées

### RÈGLES DE SURVIE CONNEXES :

- Isolation des sources d'énergie
- Autorisation de travail
- Ligne de tir
- Contournement des contrôles de sécurité
- Aptitude au travail



# LEVAGE MÉCANIQUE SÉCURITAIRE

Planifier les opérations de levage et contrôler la zone

- Je confirme que l'équipement et la charge ont été inspectés et sont adaptés aux besoins
- J'utilise uniquement l'équipement pour lequel j'ai les qualifications nécessaires
- J'établis et je respecte les barrières et les zones d'exclusion
- Je ne marche jamais sous une charge suspendue

## DIRECTIVES SUPPLÉMENTAIRES :

- Le levage mécanique sécuritaire s'applique à l'équipement ou aux charges impliquant un levage par des moyens mécaniques
- Une charge suspendue est un objet qui est temporairement soulevé et demeure suspendu au-dessus du sol. Cette méthode s'applique à l'équipement et aux charges qui n'ont pas été conçus pour que des travailleurs soient présents en dessous durant l'opération
- Un plan de levage spécifie les poids et les dimensions, la manière dont se déroulera le levage, les communications requises (personnel de signalisation), les conditions météorologiques et les conditions du sol, etc.
- La ligne de tir représente un risque important lorsqu'il s'agit de charges en hauteur et d'équipement mobile

## SUPERVISEUR :

- Je m'assure que les travailleurs ont les compétences nécessaires pour utiliser l'équipement de levage mécanique
- Je m'assure qu'un plan de levage est en place et que les travailleurs respectent le plan
- Je m'assure que les barrières et les zones d'exclusion sont établies, communiquées et respectées par le personnel de l'installation

## TRAVAILLEUR :

- J'ai suivi la formation requise et je possède les connaissances nécessaires pour effectuer le travail de façon sécuritaire
- Je m'assure d'être apte au travail
- Je respecte le plan de levage
- J'inspecte l'équipement de levage et je me conforme à toutes les exigences en matière de certification
- Je confirme que l'équipement de levage est conforme aux besoins et j'utilise l'équipement de levage en deçà de ses limites de charge nominales

- Je m'assure que les risques liés à la ligne de tir associés aux lignes aériennes d'électricité sont identifiés et étiquetés et qu'une distance sécuritaire est maintenue
- J'utilise des câbles stabilisateurs pour positionner les charges suspendues
- Je respecte les barrières et les zones d'exclusion

## EXEMPLES D'INFRACTIONS :

- L'opérateur de l'équipement de levage n'a pas les compétences pour utiliser cet équipement, mais le fait de toute façon
- L'opérateur de l'équipement de levage n'est pas apte au travail, mais conduit quand même l'équipement de levage
- Un équipement de levage est utilisé sans plan de levage
- L'équipement de levage et la charge ne sont pas inspectés avant le levage
- Le levage est effectué au moyen d'une pièce d'équipement n'ayant pas les certifications appropriées
- Un levage est effectué au-delà des limites de charge nominales
- L'opérateur ne maintient pas une distance sécuritaire par rapport aux lignes aériennes d'électricité
- La charge est positionnée par les mains d'un travailleur et non par des câbles stabilisateurs, et des travailleurs se retrouvent ainsi en dessous de la charge suspendue
- Les barrières et les zones d'exclusion ne sont pas établies

## RÈGLES DE SURVIE CONNEXES :

- Autorisation de travail
- Ligne de tir
- Conduite
- Travail en hauteur
- Aptitude au travail



# APTITUDE AU TRAVAIL

Être dans un état permettant de travailler de façon sécuritaire

- Je serai physiquement et mentalement apte à accomplir les tâches qui me seront assignées
- Je m'engage à ne pas être sous l'influence de l'alcool ou de drogues
- J'informerai immédiatement un superviseur si je ne suis pas apte à travailler, ou si un collègue ne semble pas apte à travailler

## DIRECTIVES SUPPLÉMENTAIRES :

- Les travailleurs ou les superviseurs qui sont dans un état physique et mental leur permettant d'accomplir les tâches assignées sont :
  - Physiquement capables d'accomplir leurs tâches (analyse des exigences physiques)
  - Reposés (et non fatigués)
  - Mentalement alertes (concentrés sur la tâche)
  - Capables de communiquer efficacement avec leur superviseur et leurs collègues
  - À jeun (et non sous l'influence de l'alcool ou de drogues)

## SUPERVISEUR :

- Je m'assure que je sais comment reconnaître les signes d'un travailleur qui est inapte au travail
- Je m'assure de faire enquête et de prendre des mesures concrètes si je soupçonne qu'un travailleur est inapte au travail
- Je m'assure que les travailleurs sont physiquement capables d'accomplir les tâches qui leur sont assignées et ont les compétences nécessaires en communication
- Je m'assure que les travailleurs sous ma supervision ne sont pas soumis à du harcèlement ou de la violence, car cela peut se répercuter sur leur aptitude au travail
- Je m'assure que les incidents de harcèlement ou de violence font l'objet d'une enquête et que des mesures correctives sont prises

## TRAVAILLEUR :

- J'informe mon employeur de toute condition médicale pouvant influencer ma capacité à effectuer le travail de façon sécuritaire
- J'informe mon employeur si j'utilise des médicaments en vente libre qui peuvent influencer ma capacité à effectuer le travail de façon sécuritaire
- Je ne suis pas sous l'influence de drogues légales ou illégales, d'alcool, ou de substances qui ont une incidence sur ma capacité à accomplir les tâches qui me sont assignées

- Je ne commets pas de harcèlement ou de violence, et j'avise mon superviseur si j'observe ces comportements inacceptables
- Je m'assure d'identifier et de communiquer toutes limitations physiques ou mentales éventuelles à mon superviseur pour qu'elles soient gérées de manière efficace
- J'avise immédiatement mon superviseur si je ne suis pas apte à travailler ou si un collègue ne semble pas apte à travailler

## EXEMPLES D'INFRACTIONS :

- Un travailleur ou un superviseur participe à du harcèlement sur les lieux de travail ou le tolère en toute connaissance de cause
- Un travailleur ou un superviseur échoue à un test de dépistage d'alcool ou de drogues
- Des drogues illégales sont utilisées à l'installation
- Un travailleur ou un superviseur prend des médicaments sur ordonnance ou en vente libre qui sont susceptibles de nuire à son rendement et n'en a pas informé son employeur
- Après avoir constaté qu'un travailleur est inapte, on omet de le signaler

## RÈGLES DE SURVIE CONNEXES :

- Espace clos
- Isolation des sources d'énergie
- Autorisation de travail
- Travail en hauteur
- Ligne de tir
- Contournement des contrôles de sécurité
- Conduite
- Travail à chaud
- Levage mécanique sécuritaire

#### **CALGARY**

Tél. 403 516 8000 150-2 Smed Lane SE  
Télé. 403 516 8166 Calgary (Alberta) T2C 4T5

#### **NISKU**

Tél. 780 955 7770 1803 11 Street  
Télé. 780 955 2454 Nisku (Alberta) T9E 1A8

#### **FORT MCMURRAY**

Tél. 780 791 4944 Box 13 - 8115 Franklin Avenue  
Télé. 780 715 3945 Fort McMurray (Alberta) T9H 2H7

#### **COLOMBIE BRITANNIQUE**

Tél. 250 784 0100 2060 - 9600 93 Avenue  
Télé. 250 785 6013 Fort St. John (Colombie-Britannique) V1J 5Z2

#### **SASKATCHEWAN**

Tél. 306 842 9822 208 - 117 3 Street  
Télé. 306 337 9610 Weyburn (Saskatchewan) S4H 0W3

[Info@EnergySafetyCanada.com](mailto:Info@EnergySafetyCanada.com)

Services d'inscription et certificats de reconnaissance :  
1 800 667 5557

**DÉFINIR LES NORMES DE SÉCURITÉ DU SECTEUR  
PÉTROLIER ET GAZIER**

**ENERGY  
SAFETY  
CANADA**